



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 mars 2022

DATE DE CONVOCATION
11 mars 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 021-200000925-20220317-22_03_17_25-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept mars** à dix-huit heures,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (*pouvoir de M. Paul MURANO*), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLEMENT (*suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS*), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHIRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (*pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE*), M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (*pouvoir de Mme Christine NIRLO*), M. Claude VERDREAU (*pouvoir de Mme Maïté COUBAT*).

Étaient excusés : M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir à M. Martial MATHIRON*), M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY*), Mme Maïté COUBAT (*pouvoir à M. Claude VERDREAU*), Mme Marie-Françoise DUPAS (*supplée par M. Michel CLEMENT*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), M. Paul MURANO (*pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA*), Mme Christine NIRLO (*pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU*), M. Martial PARIZOT (*suppléé par Mme Bernadette BERGER*), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Madame Zineb HEMAIRIA, 6^{ème} Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse.

17/03/2022/25

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	28
VOTANTS :	33

Objet : Règlement d'Intervention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Avenant n °1/2022

Avis de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique) :

FAVORABLE

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-10 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l’instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des Collectivités Territoriales et de leurs groupements issue de l’application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant le règlement en matière d’aide à l’immobilier d’entreprise.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 24 septembre 2021 par la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 29 octobre 2021 relative au dispositif régional d’aide à l’immobilier d’entreprise.

Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 portant renouvellement de la convention d’autorisation en matière d’aide à l’immobilier d’entreprise entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Soucieuse de favoriser l’implantation et le développement d’activités économiques et d’emplois sur son territoire, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s’est prononcée en faveur de la mise en place d’un dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprise sur son territoire par délibération du 20 décembre 2018.

Il est rappelé qu’aux termes de ce règlement, l’aide susceptible d’être octroyée aux entreprises éligibles prenait jusqu’alors la forme d’une **avance remboursable**, selon les conditions suivantes :

- plafonnée à 50 000,00 € (cinquante mille euros),
- taux de 5 % (du montant H.T. éligible),
- à taux zéro,
- remboursable en 60 mois maximum,
- différé possible de début de remboursement de 12 mois.

La Région a fait évoluer en 2020 son dispositif de soutien à l’immobilier d’entreprise en modifiant la nature de l’aide qu’elle octroie, initialement prévue en avance remboursable, au profit d’une aide **en subvention**.

Afin de soutenir plus efficacement les entreprises éligibles dans la réalisation de leur projet immobilier et d’être en cohérence avec le règlement de la Région, il est proposé de modifier par la voie d’un avenant (joint en annexe) notre règlement d’intervention en substituant la notion de « subvention » à celle « d’avance remboursable ».

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- **APPROUVE** l’avenant n°1/2022 du Règlement d’Intervention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en matière d’aide à l’immobilier d’entreprise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer ainsi que tout autre pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d’ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Pour ext. Affiché le informe,

Fait à G EID: 021-200000925-20220317-22_03_17_25-DE



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr